

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 9 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 octobre à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 3 octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du Conseil à MOUZEIL, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 11

Nombre de délégués participant au vote : 11

Titulaires présents :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Roseline VALEAU

Elus Le Cellier : Michael DAVID,

Elus Ligné : Anne-Marie CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Florence BEZIER
Jacqueline LE TEXIER, Damien LE BRESTEC

Titulaires absents excusés :

Elus Couffé : Suzanne LELAURE, Frédéric DELANOUE

Elus Le Cellier : Aurelia AUDRAIN, Philippe MOREL
Céline VERMOSEN

Elus Ligné : Maurice PERRION (pouvoir à Déborah JOURDON) Déborah SIDDI (pouvoir à Guillaume NIEL)

Suppléants présents :

Elus Ligné : Déborah JOURDON (pouvoir de Maurice PERRION), Guillaume NIEL (pouvoir de Déborah SIDDI)

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU, Sylvie FEILLARD,
Sylvie LE MOAL, Eugénie MBIEMBI BOMODO

Elus Le Cellier : Stéphanie HERBETTE, Alice BAUDEL, Alix ERMENEUX, Philippe TRESSARD

Elus Ligné : Aurélie VASSAULT DUVAL, Anita MENET

Elus Mouzeil : Marina JULIENNE, Benoît DESORMEAUX, Marie RAFFIN, Nathalie TRUIN

Secrétaire de séance : Stéphanie BERITAULT

N°09.10.2024-08 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Madame La Présidente expose :

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale

peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale

Le rapport d'activité 2023 n'ayant pas pu être soumis lors du comité syndical du 12 juin 2024,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39 ;

Vu La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- Prendre acte du rapport d'activité 2023
- Dit que le présent rapport sera transmis aux maires des communes membre du SIVOM afin qu'il en soit rendu compte en conseil Municipal,

Pour La Présidente empêchée,
Le 1^{er} vice-Président

Michael DAVID

La secrétaire de séance

Stéphanie BERITAUULT

SIVOM du Secteur de Ligné
3 place de la Forêt
44300 LIGNÉ
Tél : 01 51 12 20 04
sivomligne@orange.fr

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :